

217C0203
FR0004529147-FS0046

18 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TESSI
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 18 janvier 2017, la société par actions simplifiée Pixel Holding¹ (30bis, rue Sainte Hélène, 69002 Lyon) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 janvier 2017, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société TESSI et détenir 1 513 921 actions TESSI représentant autant de droits de vote, soit 54,11% du capital et 54,02% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TESSI hors marché³ ayant par ailleurs donné lieu au dépôt d'une offre publique obligatoire visant les actions TESSI⁴.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général, la société Pixel Holding déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de TESSI pour les six mois à venir. Pixel Holding précise à cet égard qu'elle :

- a financé le prix d'acquisition de ce bloc d'actions, soit 199,7 millions d'euros, au moyen de fonds propres pour environ 117,4 millions d'euros (dont 17,1 millions d'euros provenant d'un emprunt obligataire « PIK » émis par sa société mère Pixel Holding 2), et d'une dette senior pour environ 82,3 millions d'euros ;
- n'a conclu aucun accord constitutif d'une action de concert vis-à-vis de TESSI ;
- sera dans l'obligation d'acquérir tous les titres présentés à l'offre publique obligatoire ;
- détient déjà le contrôle de la société du fait de l'acquisition de ce bloc d'actions ;
- envisage de poursuivre les orientations stratégiques décidées par le conseil d'administration et le management actuel de la société. Les deux principaux axes de la stratégie poursuivie sont :

¹ Détenue à 100% par la société Pixel Holding 2 SAS, elle-même détenue à 77,07% du capital social et des droits de vote par HLDI, société par actions simplifiée de droit français (cette dernière étant contrôlée par le groupe Dentressangle Initiatives SAS), et à 22,93% du capital social et des droits de vote par HLD Europe, société en commandite par actions de droit luxembourgeois.

² Sur la base d'un capital composé de 2 797 678 actions représentant 2 802 489 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société TESSI diffusé le 12 janvier 2017.

⁴ Cf. D&I 217C0141 du 13 janvier 2017.

(i) d'une part la consolidation des positions concurrentielles actuelles de TESSI ; cette consolidation consistera à étoffer son offre pour continuer à proposer une offre la plus globale possible et maîtriser tous les maillons de la chaîne de valeur, tout en continuant à se diversifier ;
(ii) d'autre part, poursuivre la politique de croissance externe initiée depuis quelques années par la société comme en témoignent ses acquisitions en Suisse et en Espagne.

- n'envisage aucune fusion, réorganisation, liquidation ou transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne que celui-ci contrôle, ni n'envisage de modifier l'activité de l'émetteur, précise qu'une résolution visant à doter la société d'un directoire et conseil de surveillance est à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale prévue le 22 février 2017, n'envisage pas de faire radier des négociations l'action TESSI ni n'envisage de projet d'émission de titres financiers de l'émetteur ;
- n'est pas partie à des accords ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce, ou à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de TESSI ;
- a modifié le 12 janvier 2017 le conseil d'administration de la société. La ratification de ces nominations sera soumise à l'assemblée générale prévue le 22 février 2017. »
